

SÉANCE DU 15 MAI 2014

Le quinze mai deux mil quatorze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	06 mai 2014	Affichée le	06 mai 2014
----------------	-------------	-------------	-------------

Membres en exercice :	15	Membres présents :	14
-----------------------	----	--------------------	----

Nombre de pouvoirs :	1	Nombre de votants :	15
----------------------	---	---------------------	----

Secrétaire de séance :	Andrée PREVOTEAU		
------------------------	------------------	--	--

PRESENTS : Jacky PAUMIER, Hervé GAMBLIN, Andrée PREVOTEAU, Nicolas FICHOT, Laurence HAMELIN, Céline CHEVAL, Frédéric NONCHE, Marie VEDIE-GONCALVES, Jackie GOUJON, Carole DEVAUX, Marcel MEEUS, Charles LELIEUR, Patrice GAUTHIER, Lionel MARTIN

POUVOIR(S) : Véronique LELEU à Andrée PREVOTEAU

EXCUSE(S) : Véronique LELEU

ABSENT(S) :

APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la séance du 15 avril 2014.

SUJET NON INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR (2014-29)

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour délibérer sur le sujet suivant n'ayant pu être inscrit à l'ordre du jour car parvenu après l'envoi des convocations. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter :

- ❖ Rythmes scolaires : demi-journée

CORRESPONDANT DEFENSE (2014-30)

A l'unanimité, est nommé Charles LELIEUR correspondant défense de la commune.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (2014-31)

Suite aux élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal.

Sont ainsi élus :

Titulaires	Suppléants
Hervé GAMBLIN	Céline CHEVAL
Andrée PREVOTEAU	Lionel MARTIN
Nicolas FICHOT	Carole DEVAUX

CONVENTION AVEC LE SIEGE (2014-32)

Il convient de signer une convention avec le SIEGE concernant les travaux électriques et d'éclairage public pour le groupe scolaire et les terrains à bâtir.

Une somme de 67 000 € soit 40 % du montant HT à la charge de la commune.

Extension électrique - coût total 96 000 € dont 48 000 € à la charge de la commune

Eclairage public – coût total 38 000 € dont 19 000 € à la charge de la commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention
- Décide de régler la somme de 67 000 € au compte 20415.

COMMUNAUTE DE COMMUNES – SAGE DE L'ITON (2014-33)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - Syndicat de l'Iton : annulation et remplacement de la délibération du 26/11/2013 portant modification des statuts

Annule et remplace la précédente délibération n° 13-68 en date du 26 novembre 2013 qui n'était pas conforme au fait que la même compétence doit être prise sur toutes les communes de la Comcom

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Pour faire suite à la validation des actions du SAGE de l'Iton un Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de

l'Iton va être créé et sera chargé de la gestion du grand cycle de l'eau et de la mise en œuvre du SAGE de l'Iton.

Considérant la nécessité de créer cette nouvelle gouvernance, et conformément aux modalités préalables à la création des syndicats mixtes, il convient, dans un premier temps, que les futurs membres :

- Prennent la compétence qui sera ensuite transférée à la structure du bassin
- Soient autorisés à adhérer aux syndicats mixtes ;

Aussi, il est proposé que la Communauté de Communes d'Amfreville la campagne prenne la compétence « grand cycle de l'eau » selon la définition suivante, avec la modification du

C- COMPETENCES FACULTATIVES et ajouter :

1 – réalisation d'études, de travaux, d'acquisitions foncières et actions de suivi et de communication :

- **Concernant la gestion des cours d'eau afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, d'améliorer la qualité des eaux superficielles, de restaurer la continuité écologique et de maintenir le libre écoulement des eaux dans le respect de l'équilibre des milieux.**
- **Visant à l'identification, la restauration et la protection des zones humides.**
- **Permettant l'aménagement hydraulique du bassin versant dans le but de prévenir les inondations par débordement des cours d'eau et de maîtriser l'érosion et les ruissellements des eaux pluviales en dehors des zones urbaines.**

2 – participation à l'élaboration, à la révision, à la mise en œuvre et au suivi du SAGE de l'Iton

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER que la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne prenne la compétence « gestion du grand Cycle de l'Eau » selon la définition citée ci-dessus,
- D'AUTORISER la Communauté de Communes d'Amfreville la campagne à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton

COMMUNAUTE DE COMMUNES – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE PRISE EN CHARGE DE LA COMPETENCE « URBANISME » HORS SIGNATURE DES ACTES (2014-34)

Une convention « urbanisme » est proposée aux communes membres de la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne afin d'instruire les différents documents d'urbanisme ainsi que de conseiller et aider à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à cette convention
- D'autoriser le Maire à signer la convention,
- Inscire la somme de 1066 € au compte 6554 du budget 2015.

ENQUETE PUBLIQUE : METHANISATION ET EPANDAGE (2014-35)

Une enquête publique, consultable en mairie, est ouverte du 20 avril au 10 juin 2014 sur le dossier présenté par la SARL Centrale Biogaz du Neubourg en vue d'exploiter une unité de méthanisation au Neubourg et d'épandre les sous produits issus du méthaniseur sur 47 communes du département de l'Eure.

La commune étant concernée par le plan d'épandage, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce dossier.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable.

REDUCTION HORAIRES SECRETAIRE DE MAIRIE (2014-36)

Après exposition par Monsieur le Maire et accord de l'agent, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que le nombre d'heures hebdomadaire du poste de secrétaire de mairie (grade rédacteur) sera réduit comme suit, à compter du 1^{er} juin 2014 :

- Nouvelle durée : 9h/35^e
- Ancienne durée : 25h/35^e

Une demande a été formulée auprès du CTP du Centre de Gestion de l'Eure.

Indemnité d'Administration et de Technicité (2014-37)

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
Vu les crédits inscrits au budget,
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité à l'employé communal et à la secrétaire de mairie relevant du cadre d'emploi suivant :

Filière	Grade	Statut	Montant moyen de référence	Coefficient multiplicateur d'ajustement retenu (de 0,8 à 8)
ADMINISTRATIF	Rédacteur	TITULAIRE	588,69 €	8
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^e classe	TITULAIRE	449,29 €	1,3

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire (*ou le président*) fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (*la liste n'est pas exhaustive*) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées - en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/06/2014**.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 05/06/2012 portant sur l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Indemnité de Missions de Préfecture (2014-38)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfectures.

Il propose aux membres de du conseil municipal d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit des agents titulaires et stagiaires :

Indemnité d'exercice de missions des préfectures :

Il est institué au profit des cadres d'emploi ci-après (pour rappel de la délibération du 11/12/2008 en ce qui concerne les grades d'adjoint administratif 2^e classe) le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

A titre de précision, les montants annuels de référence au 1er janvier 1998 qui peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3 sont annexés à la présente.

Filière	Grade	Statut	Montant moyen de référence	Coefficient multiplicateur d'ajustement retenu (de 0,8 à 3)
ADMINISTRATIF	Rédacteur	TITULAIRE	1492 €	3

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus **avec effet au 1^{er} juin 2014**,
- **décide** que cette indemnité sera versée (annuellement, trimestriellement ou mensuellement),
- **décide** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- **décide** que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours;

ELECTIONS EUROPEENNES 25 MAI 2014

Mise en place de la tenue du bureau de vote.

RYTHMES SCOLAIRES – DEMI JOURNEE (2014-39)

Monsieur le Maire expose les nouvelles modalités concernant les activités qui seront mises en place à la rentrée de septembre dans le cadre des rythmes scolaires.

Après réunion, la Communauté de communes, en charge du temps de ces activités, propose de mettre les 3 heures d'activités sur une demi-journée (après-midi) au lieu de 45 minutes tous les soirs.

Les horaires proposés avant étaient : lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h-12h et 13h30-15h15 de classe et jusqu'à 16h30 les activités avec en plus le samedi de 9h à 12h pour la classe

Est proposé aujourd'hui de conserver les horaires actuels : lundi-mardi-jeudi-vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30 de classe sauf sur un après-midi qui serait consacré aux activités et le samedi matin de 9h à 12h pour faire classe.

Le Conseil Municipal émet l'avis suivant : 5 voix pour et 10 abstentions concernant le fait de mettre les activités sur une demi-journée et non 45 minutes par jour.

QUESTIONS DIVERSES

- *Lionel MARTIN demande pourquoi les comptes-rendus des conseils municipaux ne sont plus distribués dans toute la commune. Il serait judicieux de demander à ceux qui ne peuvent se déplacer ou n'ayant une connexion internet s'ils souhaitent recevoir le compte-rendu par voie papier.*
- *Jackie GOUJON informe du problème de propreté dans le cimetière entre les tombes.*
- *La fête communale a lieu les 31 mai et 1^{er} juin, ceux qui le souhaitent peuvent venir aider.*